

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

de la Commune de COGOLIN  
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire informe que la Commune se trouve chaque année confrontée à des besoins en personnel à titre occasionnel dû à un surcroît de travail dans divers services tels que les services techniques, le service cantine, le service enfance, le service animation ou les services administratifs.

Afin de faciliter la gestion du service public et en assurer sa continuité, il convient donc d'autoriser les recrutements pour surcroît de travail temporaire suivants :

- 10 agents techniques non titulaires correspondant au grade d'adjoint techniques de 2° classe, ou 1ère classe, (soit 6 de plus que la délibération n° 2014/119 du 29 septembre 2014 : permet d'être plus réactifs en cas de besoin de remplacement ou de surcroît de travail),

**N° 2015/022**

**RECRUTEMENT de PERSONNEL SUR LE BESOIN OCCASIONNEL**

**POUR LES SERVICES TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS, ENFANCE, ANIMATION, CANTINE, SPORTS**

N° 2015/022

CM 23/02/2015

RECRUTEMENT de PERSONNEL SUR LE BESOIN OCCASIONNEL  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS, ENFANCE, ANIMATION, CANTINE, SPORTS

- 2 agents techniques non titulaires à temps non complet (jusqu'à 26 heures hebdomadaires) correspondant au grade d'adjoint technique de 2° classe ou 1<sup>ère</sup> classe (inchangé),
- 4 agents administratifs non titulaires correspondant au grade d'adjoint administratif de 2° classe non titulaires ou 1<sup>ère</sup> classe (inchangé),
- 8 agents d'animation non titulaires correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2° classe ou 1<sup>ère</sup> classe,  
(soit 5 de plus que la délibération n° 2014/119 du 29 septembre 2014 : permet de la réactivité en cas de besoin au vu de la mise en place du centre d'accueil des pré-adolescents et adolescents dès février 2015)
- 12 agents d'animation non titulaires à temps non complet (jusqu'à 30 heures hebdomadaires) correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2° classe ou 1<sup>ère</sup> classe,  
(soit 5 de plus que la délibération n° 2014/119 du 29 septembre 2014 : permet de la réactivité pour faire face aux besoins engendrés par les rythmes périscolaires)

Ces agents seront engagés sous contrat à durée déterminée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

Leur rémunération pourra être calculée en cohérence avec les fonctions à assurer et le niveau de qualification de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de chaque année.

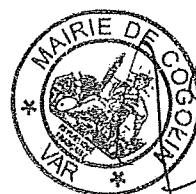
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces recrutements.

Le Conseil Municipal oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur le besoin occasionnel, comme énoncé ci-dessus pour le reste de son mandat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE